

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZELLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq minutes suivant convocation en date du 28 novembre 2022.
L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 8 juillet et du 2 septembre

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Prix de l'eau pour 2023

Accord-cadre à bons de commande (durée, montant, consultation, ...)

Contrôle technique du barrage (durée, consultation, ...)

Forages (abandon ou décision d'exploitation)

Assistance à maîtrise d'ouvrage à partir de 2023 (durée, consultation, ...)

Virements de crédits

Prix du m² de la parcelle au réservoir du Montant à St Maixant

ONF – approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Election d'un membre du bureau (remplacement)

Dispositif de signalement (CDG 23)

Choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public d'eau potable (2023-2037)

Convention de vente en gros avec la laiterie d'Auzances

Convention de vente en gros avec le SIAEP de St Loup St Chabrais

Convention de vente en gros pour les communes de Budelière, Chambon sur Voueize et Evaux les Bains

Proposition de création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Patrick HAZARD, Georges DIONNET, Jacky MAINNEMARE, Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Serge LEHMANN, Daniel SAINTEMARTINE suppléant de Annick GLOMOT, Florian CHADEYRON, Jean-François LASCOURBAS, Jean-Michel SOULEBOT, Christian SABY, Didier DUBOSCLARD, Jérémy BRUGERE, Vincent MERIGOT, Alain LUQUET, Pierre PUIBOUBE, Marc BUJON, Gilles BESSEIGE suppléant de Jean-Luc MONDON, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Joël RICHIN, Bernard ALLOCHON, Jean-Paul RICHEN, Christian PARDANAUD, Roger BOURLIAUD, Guy BUVAT suppléant de Sabrina PARROT, Alain BUJADOUX, Thierry MICHON, Jean-Yves BOURDERIONNET, Alexandre AUBERT, David GRANGE, Bernard FLIN suppléant de Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Raymond ANDANSON, Mesdames Evelyne BEZON, Annick PIRON, Jocelyne JACQUET, Marie-Claire NEBOUT, Tiphaine SUZANNE, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Aurélie DUMONTEIL, Véronique TALBOT-THOLIN, Gaëlle LE BIVIC-KISTER, Yolande PLAS, Sylvie MUNNE, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Sylvie CHABREDIER, Marie DUMONTEIL, Catherine ROBY suppléante de Maurice MASFRAND, Micheline MOREAU suppléante de Christophe LECOUR, Michèle ALOUCHY.

Excusés : Messieurs Christian PAYARD, Pascal DECOUTEIX, Laurent LHERITIER, Denis FOURNET, Eric D'HULSTER, Jean-Luc MONDON, Georges CHIRADE, Maurice MASFRAND, Christophe LECOUR, Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Camille DECHAMPS, Claire ZARROUK, Annick GLOMOT, Cécile PIGNIER-GUINOT, Julie BATIER, Solange VIALTAIX, Sabrina PARROT, Annette VINCENDON.

Absents : Messieurs Bernard GAY, Guy BRUNET, Sébastien CHAUMAISON, Pierrick LOURADOUR, Nicolas DUCHE, Dominique AUGENDRE, Alain SIMON, Didier LEBRETON, Bernard LEMARCHAND, Sébastien VINCENDON, Gérard CHANUDET, Philippe NOURRI, Gauthier CHASSAGNE, David BEAUJON, Julien DA COSTA, Jean-Christophe COTTON, Eric DULUC, Jean-Louis ROUGERON, Hadrien QUENNEHEN, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Olivier HUET, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Serge FOURTON, Bernard CHAMBET, Frédéric AURIOL, Mesdames Sandrine BOULAUD, Florence PAROT, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Christelle MULA-LAGORSSE, Catherine PINLON, Emilie BILLON, Caroline JOUENNE.

Pouvoirs : Claire ZARROUK à Jean-Jacques BIGOURET et Laurent LHERITIER à Vincent MERIGOT.

Secrétaire de séance : Madame Tiphaine SUZANNE.

Le Président demande qu'une minute de silence soit respectée suite au décès de Monsieur Chirade délégué de la commune de Saint Julien la Genête.

- **Approbation des procès-verbaux des séances du 8 juillet et du 2 septembre**

Les Procès-verbaux ont été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Ils n'appellent ni remarque ni observation.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**

Il est présenté par Cécilia Maillard (VRD'Eau). Un exemplaire est remis à chaque personne présente.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Prix de l'eau pour 2023**

David Grange : on peut constater qu'une quantité très faible de réseau est renouvelée. A moyen terme il faudra renouveler plus de linéaire. Si les canalisations sont trop âgées il faudra les renouveler en même temps.

Question : Quels matériaux sont utilisés ?

Président : Du PVC, de la fonte et du PEHD. Le syndicat procède au renouvellement des canalisations présentant des CVM et des canalisations fuyardes. Il faudra provisionner un fonds pour le renouvellement des canalisations.

Question : S'il n'y a pas d'augmentation cette année les augmentations des autres années ne seront-elles pas trop importantes ?

Président : On verra cette question plus loin avec la création d'un syndicat supra ou une autre structure au niveau départemental.

Question : Sur quel critère a été fixé le prix de l'abonnement ?

Cécilia Maillard : Sur les frais de fonctionnement. Il conviendra de refaire le calcul pour les prochaines années. Le prix du mètre cube est calculé sur les investissements.

Question : Pour les interconnexions, ce sera le syndicat supra qui les gèrera ?

Président : Oui. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable, validé en 2021, donne des priorités définies sur le département.

Question : Quelle est l'augmentation due à l'inflation sur le coût des matériaux ?

Président : Environ 30 % d'augmentation selon les matériaux utilisés.

Question : Y-a-t-il un risque que les priorités arrivent en même temps ?

Président : Une enveloppe de 40 millions d'euros est prévue soit environ 150 millions sur 5 ans. Chacun restera maître de ses affaires. Un nouvel ouvrage structurant sera supporté par le syndicat supra. Par exemple la prise d'eau sur le barrage des Combes sera à la charge de ce syndicat.

David Grange : S'il y avait une pollution sur la Rozeille, l'usine sur le barrage des Combes prendrait le relais.

Président : A l'heure actuelle, il n'y a pas de secours pour la Rozeille. Il s'agirait d'un pré-traitement au barrage des Combes puis un acheminement jusqu'à l'usine de Magnat.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur l'augmentation, la diminution ou la stagnation du prix de l'eau pour l'année 2023. Il expose que les composantes du prix de l'eau sont : le service de distribution de l'eau potable (abonnement et consommation), le service de collecte et de traitement des eaux usées, les redevances de l'Agence de l'Eau, les contributions aux organismes publics, la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2023 (abonnement et consommation pour la part syndicale) soit pour rappel :

- abonnement : 47 euros HT par an
- consommation : tranche 1 : de 0 à 100 m³ : 0.6632 euro HT le m³
 tranche 2 : de 101 à 500 m³ : 0.6297 euro HT le m³
 tranche 3 : de 501 à 10 000 m³ : 0.5976 euro HT le m³
 tranche 4 : au-delà de 10 000 m³ : 0.2600 euro HT le m³
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces relatives à cette affaire.

- **Accord-cadre à bons de commande (durée, montant, consultation, ...)**

Le Président expose au comité syndical qu'il serait nécessaire de réaliser un marché à bons de commande pour les travaux qui ne peuvent pas être effectués par le personnel technique du syndicat. Il s'agirait, comme pour les années précédentes, d'un marché de travaux d'extensions, déplacements et renouvellements de canalisations et de branchements sur le territoire du syndicat.

Il propose de fixer le montant minimum annuel des travaux à 30 000 euros HT et le montant maximum annuel à 190 000 euros HT.

Le Président propose également que les prestations fassent l'objet d'un marché reconductible. La durée totale du marché, périodes de reconduction comprises, s'étendrait du 9 février 2023 au 8 février 2026. Le marché reconductible serait automatiquement reconduit dans la limite du nombre de reconductions fixé au marché, soit deux fois.

Le montant maximum de l'enveloppe financière sur la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises, serait de 570 000 euros HT.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Contrôle technique du barrage (durée, consultation, ...)**

Le contrôle technique du barrage de Beissat s'inscrit dans les obligations introduites par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il concerne l'analyse des relevés d'auscultation du barrage, ouvrage de classe B selon l'arrêté préfectoral de classement N°2009-09-22 du 3 août 2009 et qui conduit à la rédaction d'un rapport d'auscultation tous les cinq ans.

Ce document est le sixième rapport d'auscultation du barrage et couvre la période d'avril 2017 à mars 2022.

Il s'agit d'un barrage-poids en terre homogène et drain de pied aval de 18 m de hauteur sur le talweg et de 172 m de longueur en crête. Le parement amont est recouvert d'enrochements et le parement aval est engazonné. Sa crête est à la cote 707 m et mesure 6 m de large : elle porte une voirie privée accessible aux véhicules de service. Il a été construit entre juin 1981 et mis en eau en novembre 1982.

Dans la limite du dispositif topographique actuel, le comportement mécanique du barrage est jugé satisfaisant sur la période quinquennale en l'absence de déplacements et de tassements significatifs.

Le comportement hydraulique est stable et sans évolution irréversible.

Le rapport reconduit un jugement favorable sur le comportement du barrage de BEISSAT.

Le marché arrivant à terme, il conviendrait de relancer une consultation en fin d'année pour trois ans et une convention (rapport d'auscultation, visite technique approfondie...) qui débiterait au 1^{er} janvier 2023.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Forages (abandon ou décision d'exploitation)**

L'objet de la recherche en eau profonde par forage a donc été de vérifier l'opportunité de réalisation d'une diversification territorialisée en sollicitant des ressources en eau souterraines moins vulnérables que les ressources actuelles du syndicat.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études TERRAQUA en charge du projet et les travaux ont été réalisés par l'entreprise BRULE LATHUS FORAGES.

Une étude géologique et de prospection géophysique a permis de définir des zones d'implantation de 4 sondages de reconnaissance. Toutefois, tous ces sondages de reconnaissance ont été négatifs.

Deux autres emplacements ont alors été sélectionnés par le maître d'ouvrage pour poursuivre la reconnaissance.

L'ensemble des sondages a été effectué en septembre 2020 pour les 4 premiers puis en octobre et novembre 2020 pour les 2 derniers.

Le 5^{ème} forage a prospecté à une profondeur de 99 m. Le débit final estimé au soufflage était inférieur à 2m³/h - ce sondage a été rebouché en raison d'une trop faible productivité.

Pour ce qui est du 6^{ème} sondage (Bussière Nouvelle), les coupes géologiques et techniques ont permis une reconnaissance des terrains en cohérence avec les connaissances sur la géologie locale.

Après discussion avec le bureau d'études, il a été décidé de poursuivre la reconnaissance jusqu'à 120 m de profondeur.

Après avoir traversé la zone fracturée entre 102 et 103 m le débit estimé au soufflage était de 6m³/h.

Au terme de cette seconde période, il a été décidé de procéder au développement par fracturation en plusieurs étapes afin de développer 2 arrivées d'eau constatées respectivement à 56 m et à 102 m.

Un essai de nappe d'un mois à un débit moyen de 4,7 m³/h a également été mené. Cette opération et toutes ses composantes (essais par paliers, essais de nappe, analyses d'eau périodiques, simulation d'exploitation, ...) s'est déroulée d'août 2021 à mars 2022.

En conclusion, les simulations d'exploitation, considérant des conditions pessimistes (6 mois d'exploitation sans recharge de nappe), indiquent que le 6^{ème} sondage est exploitable au maximum à un débit de 4,5 m³/heure et 22h/jour ce qui correspond à une production journalière de 99 m³ d'eau.

La qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité pour les eaux brutes. Un traitement de désinfection serait nécessaire avant mise en distribution.

La question qui se pose est de savoir si la collectivité décide d'exploiter ce forage ou d'abandonner le projet.

Pour l'exploiter il faudrait construire une station avec bêche de stockage, pompage, régulation avec sonde pour un montant estimé de l'ordre de 600 000 à 700 000 €.

Après analyse des données techniques et financières, génie civil, équipements, énergie, coût d'exploitation, il apparaît que le retour sur investissement ne serait pas probant.

Le Président propose d'abandonner le projet d'exploitation de ce forage. Toutefois il conviendrait d'étudier de quelle manière il peut être, par le biais de convention, un moyen de secours pour le monde agricole.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Assistance à maîtrise d'ouvrage à partir de 2023 (durée, consultation, ...)

Le Président expose à l'assemblée que le syndicat avait relancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les années 2021 et 2022 et que le cabinet VRD'Eau conseils avait été retenu. Les missions demandées étaient les suivantes :

- Suivi physique des infrastructures, ouvrages et équipements du service (visites de terrain et établissement d'un rapport de visite commenté avec photos) ;
- Rapport sur la gestion du service (prise en compte des informations relatives à l'exercice, analyse du rapport du délégataire, vérification du respect des engagements contractuels du délégataire, analyse des clauses de révision du contrat, contrôle de l'application du règlement de service, vérification des délais de versements financiers, vérification des engagements, suivi des performances) ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service (prise en compte des informations fournies par le délégataire et le syndicat, élaboration du projet de rapport, présentation au bénéficiaire, vérification de la conformité réglementaire du rapport) ;
- Prestations Générales d'Assistance et Conseils au syndicat (gestions patrimoniale, gestion financière, modalités de tarification, renseignements et conseils d'ordre administratif, technique, financier, assistance à la négociation avec le délégataire ou bénéficiaires, participation aux réunions des assemblées délibérantes et des instances, assistance aux réunions mensuelles avec le délégataire, rédaction et fourniture du compte rendu sur la base de 8 par an, aide à l'élaboration des cahiers des charges, relations régulières avec la collectivité, assistance à la définition des projets du syndicat avec le délégataire, rédaction et fourniture d'un rapport sur la base de 2 réunions par an, assistance à l'analyse des offres de marchés publics.

Le Président propose de lancer une consultation avec les mêmes missions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Un dossier de consultation des entreprises sera déposé sur le site habituel de dématérialisation. Le montant du marché est estimé à plus de 40 000 euros HT mais à moins de 90 000 euros HT.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Virements de crédits

Le Président expose à l'assemblée qu'afin d'être en accord avec les amortissements de la trésorerie il conviendrait de réaliser une décision modificative sur le budget.

Il existe une différence de 153 073.04 euros qu'il conviendrait d'amortir en supplément des 599 177.50 euros budgétés. Les opérations à réaliser seraient les suivantes :

-	Dépenses de fonctionnement :	
-	6811/042 : amortissements	153 073.04 euros
-	6068 : autres matières et fournitures	4 000.00 euros
-	622 : honoraires	4 000.00 euros
-	623 : publicité, relations publiques	4 083.96 euros
-	023 : virement de la section de fonctionnement	- 120.000.00 euros
	TOTAL	45 157.00 euros
-	Recettes de fonctionnement :	
-	64198 : remboursements salaires	8 628.00 euros
-	7011 : vente d'eau	35 207.00 euros
-	7588 : produits divers de gestion courante	828.00 euros
-	773 : mandats annulés sur exercices antérieurs	494.00 euros
	TOTAL	45 157.00 euros
-	Dépenses d'investissement :	
-	218 : autres immobilisations corporelles	7 000.00 euros
-	2315-71 : travaux chemins d'accès aux réservoirs	10 000.00 euros
-	2315-79 : travaux filière boues	5 000.00 euros
-	2315-91 : travaux station Lachaud à Poussanges	11 073.04 euros
	TOTAL	33 073.04 euros
-	Recettes d'investissement :	
-	021 : virement de la section de fonctionnement	- 120 000.00 euros
-	2803/040 : amortissements études	6 442.00 euros
-	2813/040 : amortissements constructions	201.80 euros
-	28156/040 : amortissements travaux	146 596.75 euros
-	2818/040 : autres amortissements	- 167.51 euros
-	TOTAL	33 073.04 euros

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Prix du m² de la parcelle au réservoir du Montant à St Maixant

Le Président expose à l'assemblée que lors du comité du 8 juillet, il avait fait part du projet d'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée AE 158 pour accéder au réservoir du Montant sur la commune de Saint Maixant. Le syndicat a rencontré la propriétaire et a pris contact avec le fermier.

Après visite du site et concertation, il a été convenu d'acquérir une bande de 1000 m² au prix de 2,80 le m². A cela il y aurait lieu d'ajouter les frais de géomètre du cabinet Wegeo ainsi que les frais d'actes notariés.

Après mise en concurrence, c'est l'entreprise Tauton qui a été déclaré attributaire du marché pour 11.485 euros HT.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

ONF – approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Le Président expose à l'assemblée que l'ONF propose, pour l'exercice 2023, d'inscrire à l'état d'assiette des coupes deux parcelles forestières pour une coupe de 2^{ème} éclaircie.

Constituées de douglas et d'épicéas de Sitka ces parcelles ont déjà bénéficié d'un passage en coupe en 2012. Le plan d'aménagement préconisait un second passage en 2019 que l'ONF a préféré retarder de quelques années afin que les bois s'étoffent davantage.

La coupe d'éclaircie consisterait à abaisser la densité d'arbres de 20 à 25 % afin de favoriser les bois les mieux conformés et les plus vigoureux. La vente des bois s'effectuerait dans l'année 2023 aux ventes de printemps ou d'automne.

Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le Président liste les propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier :

- Parcelle 1A – 2.2 hectares – destination de la coupe : VENTE
- Parcelle 1B – 10.04 hectares – destination de la coupe : VENTE

Le Président précise que pour les bois vendus façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc...).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité des membres présents, décide :

- **De ne pas accepter la coupe des bois en 2023 et de repousser à une date ultérieure la coupe et la vente des bois listés ci-dessus car la conjoncture n'est pas favorable au syndicat ;**
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.
- **Election d'un membre du bureau (remplacement)**

Le Président expose à l'assemblée que suite à de nouvelles élections du conseil municipal de la commune des Mars en 2022, Madame Anne MATHIEU SAINT-ANDRE n'a pas été réélue déléguée du syndicat, elle ne peut donc plus être membre du bureau. Le syndicat doit donc la remplacer au sein du bureau.

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection du membre du bureau syndical.

Monsieur Vincent MERIGOT est candidat.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	54
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	54

Monsieur **Vincent MERIGOT** a obtenu 54 voix. Il est proclamé membre du bureau syndical et a été immédiatement installé.

- **Dispositif de signalement (CDG 23)**

Le Président expose au comité syndical :

L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le conseil d'administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3 euros par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG23 comporte 3 procédures :

- 1° Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2° L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits

signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire, etc...).
- **Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents**
- **Choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public d'eau potable (2023-2037)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1 et L.2129-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Creuse en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/21-1 du 2 juillet 2021 autorisant le Président à lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation de ce service ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 mars 2022 et publié au BOAMP le 23 mars 2022 ;

Vu la décision du 2 juin 2022 de la commission de délégation de service public établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres initiales formulé le 5 juillet 2022 ;

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant l'économie générale du contrat :

EXPOSE

La consultation concerne la concession du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre suivant :

Alleyrat, Arfeuille Chatain, Auzances, Beissat, Bellegarde en Marche, Bosroger, Brousse, Bussière Nouvelle, Chambonchard, Champagnat, Chard, Charron, Chatelard, Fontanières, La Chaussade, La Serre Bussière Vieille, La Villetelle, Le Chauchet, Le Compas, Les Mars, Lioux les Monges, Lupersat, Magnat l'Etrange, Mainsat, Mautès, Moutier Rozeille, Néoux, Peyrat la Nonière, Pontcharraud, Poussanges, Puy Malsignat, Reterre, Rougnat, Saint Alpinien, Saint Amand, Saint Avit de Tardes, Saint Domet, Saint Frion, Saint Georges Nigremont, Saint Julien la Genête, Saint Julien le Châtel, Saint Maixant, Saint Médard la Rochette, Saint Pardoux le Neuf, Saint Priest, Saint Silvain Bellegarde, Sainte Feyre la Montagne, Sannat, Sermur, Tardes.

Le SIAEP de la Rozeille a décidé par délibération du 2 juillet 2021 de reconduire la gestion en délégation de service public du service public industriel et commercial de distribution d'eau potable.

Le SIAEP de la Rozeille a décidé de reconduire cette gestion pour les 15 prochaines années à compter du 1er janvier 2023. Pour cela une procédure d'attribution d'une concession de service portant délégation de service public a été mise en œuvre.

La procédure menée est une procédure simplifiée de concession de service public eu égard à l'objet de la concession : la distribution d'eau potable.

PROPOSITION DU PRESIDENT

Au terme de la procédure, le Président soumet au comité syndical le contrat négocié avec la Société SUEZ EAU France, Agence Gironde Périgord Limousin 91 rue Paulin – CS 71706, 33050 BORDEAUX Cedex (siège social : SUEZ Eau France SAS – Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex) et dont les principales caractéristiques sont présentées dans le « Rapport du Président » annexé à la présente délibération et dont les délégués ont été destinataires avec leur convocation.

Le Président demande au comité d'approuver le rapport du Président portant sur le choix de l'opérateur SUEZ Eau France comme attributaire de la Concession de service public de distribution d'eau potable.

Il demande également d'approuver les termes de la convention et des annexes de la concession de service public.

Il demande au comité de l'autoriser, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à conclure et signer la convention de concession de service public et ses annexes avec la société SUEZ Eau France.

Il demande au comité de l'autoriser, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Il demande au comité de le charger, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'exécution de la présente délibération.

Il rappelle que la valeur estimative de la concession est de 35 000 000 euros HT, le volume comptabilité de référence est de 1 613 200 m³.

Concernant le tarif de la part du délégataire, l'abonnement (part fixe annuelle) est de 60 €/HT/an. La part variable pour la tranche de 0 à 100 m³ est de 0.9810 €/HT/m³.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Convention de vente en gros avec la laiterie d'Auzances

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-10 du 8 juillet 2022, le syndicat avait décidé d'établir une convention de vente d'eau en gros avec la Laiterie des Montagnes d'Auzances sur le modèle de convention avec les autres collectivités.

Le volume moyen portant sur les années de 2016 à 2020 est de 53 677 m³.

Actuellement, la facturation est établie par tranches successives avec un prix variable pour la consommation.

Considérant que cette structure est un gros consommateur, le Président propose d'établir une convention de vente en gros comme suit :

- Part syndicale : Prime fixe : 8500 euros HT
Part variable (consommation) : 0.28 euro/m³ HT
- Part fermière : Prime fixe : 6000 euros HT
Part variable (consommation) : 0.60 euro/m³ HT

Le volume de référence sera de 50 000 m³.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Convention de vente en gros avec le SIAEP de St Loup St Chabrais

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 mars 2019, le syndicat avait décidé de conclure une convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP de Saint Loup Saint Chabrais du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2022.

La convention portait sur le prix de cession de l'eau, les conditions et le volume de fourniture d'eau. Le volume annuel de référence livré au syndicat était de 5 000 m³. Les tarifs de base avaient été définis à la date du 1^{er} juillet 2019 et se décomposaient en parts syndicale et fermière. Pour la part syndicale, la prime fixe annuelle était de 719.00 euros HT et la part variable à 0.2609 euro/m³HT. Pour la part fermière, la prime fixe annuelle était de 150.00 euros HT et la part variable à 0.48 euro/m³ HT.

Pour la nouvelle convention, le Président propose, pour la part syndicale, une prime fixe de 800 euros HT et une part variable (consommation) de 0.2902 euro le m³. Ces tarifs sont ceux appliqués avec l'actuelle convention (y compris révisions depuis 2019).

La part fermière sera de 177.50 euros HT pour la part fixe et 0.5680 euro/m³ HT pour la part variable (consommation).

La convention sera établie pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et sera annexée à la présente délibération.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

Convention de vente en gros pour les communes de Budelière, Chambon sur Voueize et Evaux les Bains

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAEP d'Evax Budelière Chambon a délibéré pour sa dissolution au 31 décembre 2022 et l'adhésion de chacune de ses communes au sein d'un nouveau syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence. Ce syndicat, qui serait créé courant janvier 2023,

regrouperait ces trois communes ainsi que les SIAEP de Gouzon et de Boussac. Ce nouveau syndicat se nommerait SIAEP Boussac Gouzon et c'est avec lui que serait passée la convention.

La convention porterait sur le prix de cession de l'eau, les conditions et le volume de fourniture d'eau. Le volume annuel de référence livré au syndicat serait de 220 000 m³.

Le Président propose, pour la part syndicale, une prime fixe de 37 117 euros HT/an et une part variable (consommation) de 0.37 euro le m³.

La part fermière serait de 60 000.00 euros HT/an pour la part fixe et 0.40 euro/m³ HT pour la part variable (consommation).

La convention serait établie pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et serait annexée à la présente délibération.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Proposition de création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable**

Contexte et enjeux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma départemental d'eau potable établi par le Conseil Départemental de la Creuse en septembre 2020, les six unités de gestion de l'eau potable suivantes : *SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret*, ont décidé d'étudier la création d'un syndicat supra en charge de la production d'eau potable et de création de certains investissements structurants en la matière.

Par délibération n° 2022/12 du 8 juillet 2022, le Comité Syndical a décidé :

- De participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;
- D'accepter d'intégrer un groupement de commandes entre les 6 unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzon soit le porteur principal de l'étude.

Un groupement est en cours avec les 6 UGE afin de choisir un bureau d'études pour accompagner les structures.

L'étude a pour objectif de déterminer les modalités financières, techniques, organisationnelles et juridiques de la création d'un syndicat supra.

L'étude comporte les trois phases suivantes :

- Phase 1 : accompagnement à la création et rédaction des statuts du syndicat ;
- Phase 2 : réalisation d'un état des lieux technique, organisationnel, juridique et financier des 6 UGE pour les infrastructures existantes et à venir pouvant être gérées par le syndicat supra ;
- Phase 3 : étude de scénarii (nombre de prises d'eau sur la rivière creuse) et Plan investissement à 10 ans.

Proposition de créer un syndicat mixte fermé à la carte pour la production et l'interconnexion de l'eau potable.

Les six unités de gestion de l'eau potable proposent ainsi de créer un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable, sous forme de syndicat mixte fermé, et disposant de compétences obligatoires et de compétences à la carte. Celles-ci sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- L'étude, la création et l'exploitation des nouveaux ouvrages de pompage, de traitements et de stockage pour la production d'eau potable ;
- L'étude, la création et l'exploitation de nouvelles canalisations d'interconnexion (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre ;

Compétences supplémentaires « à la carte » :

1° L'exploitation des ouvrages existants de pompage, de traitements et de stockage pour la production d'eau potable transférées à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau ;

2° L'exploitation de canalisations d'interconnexions existantes (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre transférées à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau ;

3° La recherche de ressources en eau souterraine et de surface sur les plans qualitatif et quantitatif, les travaux et leurs exploitations ;

4° La protection des ressources en eau exploitée contre les pollutions diffuses et à ce titre :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de ses ressources ;
- L'établissement des plans de gestion des ressources et l'animation des comités de suivi correspondants

5° Une assistance technique et administrative aux collectivités membres qui en feront la demande. Le fonctionnement de cette mise à disposition du personnel technique sera régi par le biais d'une convention.

Les Unités de Gestion de l'Eau pourront demander à adhérer à une ou plusieurs compétence(s) à la carte par délibération de leur Conseil Communautaire ou syndical.

Le financement du syndicat sera effectué par une contribution d'adhésion proposée à 3 €/habitant.

Le projet de statuts établi avec les autres Unités de Gestion et validé par les services de la Préfecture de la Creuse est joint en annexe.

Calendrier

Afin d'engager les démarches pour la création du syndicat, les 6 Unités de Gestions doivent délibérer au plus tard le 24 novembre 2022 et solliciteront la Préfecture de la Creuse afin que le dossier soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui se réunira le 2 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16 ;

Question : Quelle sera l'incidence pour les consommateurs ?

Président : Une augmentation de 0.10 à 0.15 €/m³ sur la facture.

Question : Peut-on vendre de l'eau aux autres syndicats sans passer par le syndicat supra ?

Président : On a déjà conclu des conventions avec 4 structures. Le SIAEP Boussac/Gouzon réalise actuellement une interconnexion avec l'Allier. Il y a présence de radioactivité sur Gouzon donc certains forages ne sont plus utilisés.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- Informations et questions diverses

Travaux : dévoiement d'une canalisation sur domaine public sur la commune de Mautes (105 ml de PEHD 63) –

montant du terrassement : 2977.78 euros HT

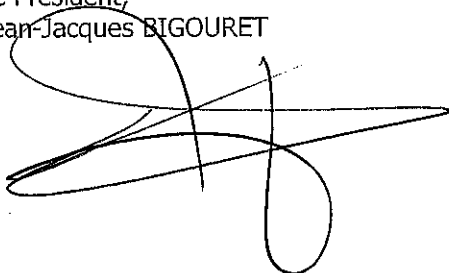
Abattage d'arbres au barrage de Beissat.

Accord-cadre à bons de commande :

- Village de Champeau commune de Charron : 360 ml de PEHD 32 pour 8860.64 €HT
- Route de la Forêt à Bussière Nouvelle : 380 ml de PEHD 63 pour 15821.29 €HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Le Président,
Jean-Jacques BIGOURET



La secrétaire,
Tiphaine SUZANNE

